



VILLE DE SOLLIÉS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
1er décembre 2022

Date d'affichage
1er décembre 2022

Délibération n°
2022-74

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Convention de mutualisation
entre les communes de
Solliès-Toucas, Solliès-Ville,
Belgentier, La Farlède et
Solliès-Pont pour
l'acquisition d'un pack de
formations en ligne sur le
logiciel cart@ds.*

Vote pour acceptée

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique. Les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier sont équipées du progiciel cart@ds proposé par INETUM pour la gestion des dossiers d'urbanisme et foncier. Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention de mutualisation avec la CCVG pour l'achat de ce progiciel et des formations afférentes.

Dans la continuité de la précédente acquisition, et toujours dans un objectif de réduction des coûts et d'amélioration de la qualité du service, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention de mutualisation (cf. PJ) entre les cinq communes de la CCVG pour l'acquisition d'un pack de formations en ligne sur ce même logiciel.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 11 février 2021 approuvant la convention de mutualisation du progiciel cart@ds,

VU la délibération du 7 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation du progiciel cart@ds,

CONSIDERANT que l'acquisition mutualisée de formations en ligne permettra une réduction des coûts,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants


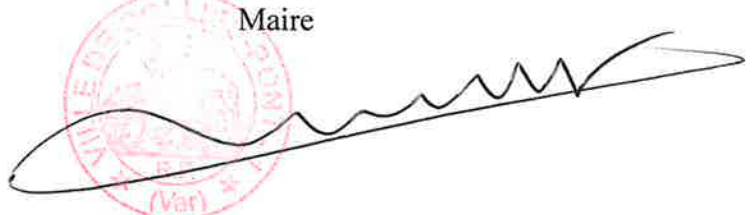
- **APPROUVE** la convention de mutualisation pour l'acquisition d'un pack de formations en ligne sur le logiciel cart@ds entre les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Belgentier, La Farlède et Solliès-Pont,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire



**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION D'UN PACK DE
FORMATIONS EN LIGNE SUR LE LOGICIEL CART@DS**

ENTRE

La Commune de Solliès-Toucas, représentée par son Maire, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n° XX du 28 novembre 2022,

ET

Les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier, chacune représentée par son Maire respectif, habilité par délibération du Conseil municipal, à savoir :

- André GARRON, Maire de Solliès-Pont, habilité par délibération du XX/2022,
- Yves PALMIERI, Maire de La Farlède, habilité par délibération du XX/2022,
- Nicolas GERARDIN, Maire de Solliès-Ville, habilité par délibération du XX/2022,
- Bruno AYCARD, Maire de Belgentier, habilité par délibération du XX/2022,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique. Les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier sont équipées du progiciel cart@ds proposé par INETUM pour la gestion des dossiers d'urbanisme et foncier.

Une acquisition mutualisée des modules nécessaires à la mise en place de la dématérialisation ADS (Application du Droit des Sols) a été faite en 2021 afin de diminuer les coûts.

Dans la continuité de la précédente acquisition, et toujours dans un objectif de réduction des coûts et d'amélioration de la qualité du service, la démarche consiste en l'acquisition d'un pack de formations en ligne sur ce même logiciel permettant ainsi une mise à niveau constante.

1- OBJET

La présente convention vise à fixer les modalités d'acquisition d'un pack de formations en ligne, à l'instar de l'acquisition mutualisée des modules nécessaires à la mise en place de la dématérialisation en 2021. Le prestataire INETUM propose ainsi un programme de formations en replay, « points Plat'AU 2023 » en vue de maintenir la bonne utilisation du logiciel et d'en permettre l'évolution.

2- ACQUISITION D'UN PACK DE FORMATIONS EN LIGNE

L'acquisition dudit pack est réalisée par la commune de Solliès-Toucas auprès de INETUM, anciennement nommé GFI, qui assurera la diffusion des formations et autres informations afférentes auprès de chaque bénéficiaire. Il s'agit là d'une offre complémentaire de l'outil cart@ds pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et la gestion du guichet unique.

La commune de Solliès-Toucas assure le préfinancement de cette acquisition.

3- MODALITES FINANCIERES

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 840 euros TTC (trois mille huit-cent quarante euros) assumé conjointement par les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville et Belgentier. La clé de répartition sera la même que celle appliquée dans le cadre de l'acquisition des modules de dématérialisation ADS, à savoir le nombre d'habitants.

L'intervention de la commune de Solliès-Toucas ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes bénéficiaires. Celles-ci remboursent à la commune de Solliès-Toucas leur quote-part. La participation demandée est une participation nette. La commune de Solliès-Toucas émettra les titres de recettes correspondants.

Le tableau suivant indique les sommes prévisionnelles à considérer :

Communes	Solliès-Pont	La Farlède	Solliès-Toucas	Solliès-Ville	Belgentier	
Habitants (source insee 2019)	11 762	9 614	5 753	2 526	2 423	32 078
Coût	1 408 €	1 150,90 €	688,70 €	302,40 €	290 €	3 840 €

4- LITIGES

Tout litige relevant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Solliès-Toucas, le XX novembre 2022.

Le Maire de Solliès-Toucas
M. Jérémie FABRE

Le Maire de Solliès-Pont
M. André GARRON

Le Maire de La Farlède
M. Yves PALMIERI

Le Maire de Solliès-Ville
M. Nicolas GERARDIN

Le Maire de Belgentier
M. Bruno AYCARD